



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-212

Déposé le : 21.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?

Dans le cadre du du projet de loi sur la pédagogie spécialisée et de ses règles d'application les questions suivantes se posent :

1/ Selon ce projet, les parents auront-ils toujours le libre choix des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ou bien les enfants seront-ils affectés à un thérapeute sur décision de l'établissement scolaire ?

2/ La couverture des frais sera-t-elle toujours assurée par l'Etat ?

3/ Les centres PPLS jouiront-ils d'un monopole ou d'une préférence pour les interventions en milieu scolaire ?

Commentaire(s)

La question de principe sous-jacente à ces interrogations est le statut même des thérapeutes en question. Leur activité est-elle en rapport avec la pédagogie ou avec la santé ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Neiryck Jacques

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Cristin
Jérôme



Signature :

Signature(s) :

